

Conseiller régional, j'ai signalé Audrey Pulvar au Procureur de la République pour provocation à la discrimination

écrit par Emmanuel Crenne | 30 mars 2021



Ci-dessous copie de ma lettre envoyée au Procureur de la République de Paris.

Monsieur le Procureur de la République,

Je vous saisis au titre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale pour des faits présumés de provocation à la discrimination et/ou à ta haine (article 24 de la loi n° 29 juillet 1881).

Audrey Pulvar, Adjointe à la mairie de Paris a été interviewée par Apolline de Malherbe, dans l'émission "Ruth Elkrief, le rendez-vous" sur la chaîne BFMTV, samedi 27 mars 2021. Au cours de cet entretien diffusé sur cette chaîne, elle a en effet tenu les propos suivants à propos des réunions , "en non mixité" organisées par le syndicat d'étudiant UNEF (voir article de presse joint au présent

courrier):

“Si c’est un groupe de travail consacré aux discriminations dont sont l’objet les personnes noires ou métisses, quelque chose me dit que 99% des participants [...] seront les personnes dont il est question dans I’intitulé. (...). Si vient à cet atelier une femme blanche ou un homme blanc, j’aurais tendance à dire qu’il n’est pas question de le ou la jeter dehors, en revanche, on peut lui demander de se taire, d’être spectatrice ou spectateur silencieux. ”

Aucune “bonne raison” au monde ne me semble donner le droit de faire taire une personne pour sa couleur de peau quelle qu’elle soit. Que se passerait-il si l’on remplaçait “blanc” par “noir ” dans cette phrase ? Par ailleurs, je note que les personnes d’origine asiatique ou maghrébine semblent complètement exclues de ce débat par madame Pulvar. Ces propos qui semblent profondément racistes et discriminatoires ont provoqué un tollé chez un grand nombre de responsables politiques, parmi lesquels, Valérie Pécresse – Présidente de [a Région Ile de France, Renaud Muselier – Président de la Région PACA, Anne Hidalgo – Maire de Paris etc.

Les faits de provocation à la discrimination et/ou à la haine à l’égard d’une personne ou d’un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race (article 24 de la loi du 29 Juillet 1881) semblent donc qualifier ces propos.

Etant Conseiller Régional élu en Occitanie (groupe des non inscrits), conformément aux dispositions de l’article 40 du Code de Procédure Pénale, j’ai l’obligation de vous faire part de ces informations, ne pouvant légalement rester sur la réserve.

Je vous transmets donc à toutes fins utiles et reste à votre

disposition.

Veillez croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'expression de ma respectueuse considération,

Emmanuel Crenne

Conseiller Régional d'Occitanie – Non Inscrit

Pièce jointe: article de presse rapportant les faits signalés